

## EXTRAIT DU

## REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil de Communauté de l'Agglomération Dijonnaise

Séance du 23 Juin 2005

Président: M. REBSAMEN

Secrétaires: Melle MASLOUHI - M. BOURNY

Membres présents: M. ALLAERT - Mme AVENA - M. BACHELARD - M. BARBEY - M. BELLEVILLE - M. BERNARD J.J. - Melle BERNARD M. - M. BERTELOOT -Mme BESSIS - Mme BLIGNY - M. BOUHELIER - M. BRESSAND M. CHAPUIS - Mme COLOMBET - M. DANIERE M. CARBONNEL -Mme DARCIAUX - M. DELATTE - M. DESVIGNES - M. DINCHER - M. DODET -M. DOUHAIT - M. DUPIRE - Mme DURNERIN - M. ETIEVANT - M. FOUILLOT -Mme GARRET-RICHARD - M. GERVAIS - M. GILLOT G. - M. GILLOT J.P. -M. GONDELLIER - M. HESSE - M. IZIMER - M. JOLY - M. JULIEN Mme LEMOUZY M. MAGLICA - Mme MANSAT M. LABORIER M. MARCHAND - M. MARTIN - M. MASSON - Mme MASSU - M. MENUT -M. MILLOT -M. MOREAU - M. NOWOTNY - M. OBRIOT - M. PARIS -M. PERRIN - M. PILLIEN - M. PINON - Mme POPARD - M. PRIBETICH - M. RETY - Mme ROY - M. SOUMIER - M. VOUILLOT.

Membres absents: M. AUDARD - M. BEKHTAOUI - Mme BIOT - M. BRENOT (pouvoir à M. PERRIN) - M. BRIOT - M. BRUYERE (pouvoir à M. CARBONNEL) - M. CHEVIGNY (pouvoir à M. BELLEVILLE) - Mme DELEBARRE (pouvoir à M. MASSON) - M. DUBOIS (pouvoir à M. MOREAU) - M. ESMONIN (pouvoir à M. BACHELARD) - Mme FLAMENT (pouvoir à M. JULIEN) - M. FOUCHERES (pouvoir à M. CHAPUIS) - Mme HERVIEU - M. LAURENT (pouvoir à M. PINON) - M. NUDANT - M. PETITJEAN - M. ROIZOT (pouvoir à M. BARBEY) - M. SAUNIE - Mme TENENBAUM.

<u>OBJET</u>: DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TIC - Parc « Mazen Sully » - Cession de terrains à la SEMAAD.

Par convention publique d'aménagement en date du 9 décembre 2002, la Communauté de l'agglomération dijonnaise a confié à la Semaad l'aménagement et la commercialisation de l'opération dénommée « Parc Mazen Sully » à Dijon.

La Communauté est propriétaire de plusieurs parcelles de terrain d'une superficie totale de 20 519 m², situées dans le périmètre de la Zone d'Aménagement Concerté; par délibération du 24 juin 2004, le Conseil de Communauté avait décidé de céder lesdites parcelles à la Semaad au prix unitaire de 17 € le m².

Entre-temps, le dossier de réalisation de ZAC a été approuvé par le Conseil de Communauté le 17 mars 2005.

Conformément à l'article R311-7 et suivants du Code de l'Urbanisme, le dossier de réalisation précise les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement. Il est ainsi indiqué que toutes les acquisitions prévues s'effectuent dans un cadre amiable et au prix fixé par l'estimation du service des Domaines (17 €/m²), hormis le terrain des consorts Roux pour lequel une procédure de Déclaration d'Utilité Publique est engagée par la Semaad, et les terrains propriété de la Communauté.

Afin d'alléger le bilan de l'opération, le Grand Dijon a prévu de céder les terrains dont il est propriétaire, pour l'euro symbolique.

Vu l'avis de la Commission,

## LE CONSEIL, Après en avoir délibéré,

## **DECIDE**

- **de rapporter** partiellement la délibération prise par le Conseil de Communauté le 24 juin 2004, en ce qui concerne les modalités financières ;
- **de dire** que les parcelles de terrain situées à Dijon, rue Jean Mazen, d'une superficie totale de 20 519 m², seront cédées à la Semaad pour l'euro symbolique.

Publié le 130 JUIN 2005 Déposé en Préfecture le

" TEU "

\* COMMUNAUTE OF L'AGG OF TOTO BIJON CERT OF L'AGG OF TOTO BIJON CERT OF L'AGG OF TOTO BIJON CERT OF LAGG OF L

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR Déposé le :

- 1 JUIL, 2005

